

tâche propre dans l'Eglise. Remarquons aussi que le très actuel problème de la situation des Frères convers dans les Ordres canoniaux et spécialement traitée en des pages où foisonnent les suggestions utiles.

Tel est cet ouvrage, dont nous saluons avec joie la parution. Ecrit plus spécialement pour un Ordre déterminé de Chanoines Réguliers, il pénètre pourtant assez à fond dans l'essence et l'esprit de la vie canoniale en général, pour que tous ceux qui ont embrassé celle-ci y trouvent jouissance et profit spirituel. L'Ordre de Prémontré n'y est qu'occasionnellement cité, mais le mouvement récemment parti de l'abbaye de Mondaye pour faire apprécier la vie canoniale et susciter des « prieurés-paroisses » y est rapporté et loué.

Puisse l'excellent travail de Dom Visser être le signal d'une floraison d'ouvrages de valeur sur l'Ordre canonial, sa tâche et son esprit !

† Emmanuel GISQUIÈRE, O. Praem.

Dom Jean BECQUET, *La règle de Grandmont*. Tiré-à-part du *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. LXXXVII, 1958. Limoges ; pp. 36.

L'Ordre de Grandmont fut fondé par S. Etienne de Muret, dans la solitude de Muret (Auvergne, en France) vers 1076. Dom Becquet, qui a édité dans la *Revue Mabillon* des dernières années plusieurs documents qui se rapportent à l'histoire ancienne de cet Ordre peu connu, propose dans cet article une synthèse historico-canonique de la règle de cet Ordre, d'après la documentation que des recherches poussées lui ont procurée. C'est la première synthèse de ce genre. « Le XII^e siècle est un chantier en plein travail de l'historiographie médiévale actuelle ; si les Cisterciens retiennent la plus grande part de l'attention des érudits, les Chartreux et les chanoines réguliers sont aussi l'objet de travaux en cours ; or, Grandmont doit peu ou prou à ces diverses familles religieuses » (p. 9). L'Ordre de Grandmont a existé jusqu'à la révolution française. Et comptait jadis jusqu'à près de 150 monastères en France. Fondé, plus ou moins, à la même époque que l'Ordre de Prémontré, il prit origine dans le courant religieux, qui vit la montée prodigieuse des Prémontrés et Cisterciens, pendant les premières dizaines années de leur existence.

Etienne de Muret, fondateur de Grandmont, mourut le 8 février 1124. Cet Ordre pratiquait des observances en partie érémitiques et en partie claustrales. Les éléments principaux de ces observances proviennent du fondateur, Etienne. Cet embryon d'organisation fut codifié par le quatrième prieur, Etienne de Liciac (1139-1163) ; à cette Règle fut ajouté un coutumier, constitué dès 1170-1171. La pauvreté de vie et la solitude furent, dès le commencement au centre de la vie des Grandmontains. Après la mort du fondateur, on remarque un refus de plus en plus systématique des

facilités matérielles acceptées par les autres religieux de l'époque. Etienne de Liciac en fut le grand organisateur. C'est en Limousin que Grandmont se fixa surtout. Grandmont suivait la liturgie canoniale (p. 13). La Règle semble écrite dans une ambiance d'émulation entre diverses formes de vie religieuse austère. Cette Règle est un code de vie religieuse ; ce qui explique l'abondance des considérations ascétiques et spirituelles qu'on y rencontre. Après quelques développements sur l'obéissance, suivant des exposés sur la pauvreté et la solitude — caractéristiques de Grandmont. Un esprit de renoncement aux biens de ce monde en constitue l'inspiration ; des applications très concrètes y sont ajoutées. « L'Ordre des Ermites de Grandmont est celui qui a mis à la richesse les limites les plus strictes : un bois pour y défricher le terrain nécessaire à leur subsistance constitue tout leur avoir » (p. 19). Cette abnégation doit promouvoir la solitude et l'esprit de prière des religieux. L'aide entre confrères est prônée avec insistance. Un élément caractéristique de la législation grandmontaine est : la disposition qui donne aux frères convers toute autorité au temporel. « Cette innovation, note P. Becquet, devait se révéler désastreuse pour l'Ordre ». Le législateur semble être arrivé à cette disposition par souci de promouvoir la vie silencieuse contemplative de ses membres.

Quant à la vie commune, l'organisation juridique de l'Ordre est peu évoluée et laisse une grande latitude aux Supérieurs. L'Ordre de Grandmont affilia-t-elle aussi des monastères de moniales ? La réponse est difficile à donner ; d'ailleurs, « au moment où la Règle est écrite, la position des ordres nouveaux est un peu flottante quant à l'affiliation des monastères féminins » (p. 29).

En résumé, voici le résumé des conclusions de Dom Becquet : « Qu'offraient ces pionniers aux aspirants à la vie religieuse ? Les Chartreux avaient remis en honneur la cellule individuelle, mais les Grandmontains menaient, dans ces monastères en réduction qu'étaient les celles, la même vie claustrale que moines réformés et chanoines réguliers, avec des restrictions et difficultés matérielles plus grandes » (p. 36).

Cet aperçu de la Règle de Grandmont, dû à la main experte de Dom Becquet, nous permet d'une part de prendre meilleure connaissance d'un rameau très intéressant du grand arbre de la vie monastique de l'Eglise au XII^e siècle, et nous fait d'autre part mieux entrevoir quels étaient, au temps où Saint Norbert fondait l'Ordre de Prémontré, les grands courants religieux et spirituels de l'époque.

J. B. VALVEKENS, O. Praem.

A. GYBAL, *L'Auvergne, berceau de l'art roman*. Clermont-Ferrand, Editions G. de Bussac, 1957 ; 494 pp. in-8°, avec une carte, 4 plans et plus de 400 photos.

Depuis quelques années, l'intérêt pour l'art roman s'accroît visiblement. Ce qui permet de découvrir de plus en plus de parallèles